

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
13 JUILLET 2020



Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 21

Représentés régulièrement convoqués : 12

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Soukeyna WILLIER, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUERE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Mélanie VAUCHEL excusée pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Jérôme ROBERT excusé pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Madame Christine LEROY excusée pouvoir à Madame Gaëlle RICHET, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Grégoire POUPON, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégory DEREN excusé pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Hélène SOLER excusée pouvoir à Madame Isabelle HERBERT, Madame Nicole BERCES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Isabelle SAINT BONNET excusée pouvoir à Madame Marie-Laure PATOUX, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS.

Secrétaire de séance : Basile BERNARD

35 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

48_2020

Prise de parole du Maire :

Avant d'étudier cette question, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut présider la séance lorsqu'il est débattu du compte administratif, il revient ainsi au Conseil Municipal d'élire son Président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc la candidature de M. Aurélien BEHENGARAY, 7^{ème} Adjoint en charge de l'Administration générale et des Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette délibération.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

MISE AUX VOIX POUR L'ELECTION DE Aurélien BEHENGARAY EN QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE :

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

M. Aurélien BEHENGARAY est élu président de la séance pour débattre du compte administratif de la Ville.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2019, sont constatés les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	15 475 562,15 €	3 432 748,95 €	18 908 311,10 €
Dépenses	11 183 857,76 €	3 483 584,31 €	14 667 442,07 €
Résultat (rec. - dép.)	4 291 704,39 €	-50 835,36 €	4 240 869,03 €

Globalement, le résultat de clôture 2019 consolidé progresse très fortement par rapport à celui de l'exercice précédent :

RESULTAT DE CLOTURE	2016	2017	2018	2019	Evolu 2018
Fonctionnement	1 427 100,53 €	2 368 613,30 €	3 506 454,10 €	4 291 704,39 €	22,4
Investissement	-162 552,43 €	-375 243,45 €	-1 295 535,89 €	-50 835,36 €	-96,
RESULTAT CONSOLIDE	1 264 548,10 €	1 993 369,85 €	2 210 918,21 €	4 240 869,03 €	91,8
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-65 072,68 €	-146 841,61 €	-127 868,96 €	-1 155 693,84 €	803,
RESULTAT CONSOLIDE + solde des RAR	1 199 475,42 €	1 846 528,24 €	2 083 049,25 €	3 085 175,19 €	48,1

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-19	Evolut 2018-
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 804 814 €	2 721 129 €	2 673 551 €	2 669 682 €	-0,1%	-3 869
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 149 623 €	5 225 713 €	5 087 728 €	5 077 235 €	-0,2%	-10 49
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	379 680 €	350 376 €	436 377 €	450 934 €	3,3%	14 55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 475 633 €	1 420 665 €	1 512 180 €	1 596 254 €	5,6%	84 074
66	CHARGES FINANCIERES	283 349 €	258 931 €	193 332 €	270 182 €	39,8%	76 85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 246 €	7 326 €	4 965 €	9 674 €	94,9%	4 709

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

Total opérations réelles		10 115 346 €	9 984 140 €	9 908 132 €	10 073 962 €	1,7%	165 83
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 326 045 €	365 643 €	383 857 €	1 109 896 €	189,1%	726 03
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 441 391 €	10 349 783 €	10 291 989 €	11 183 858 €	8,7%	891 86

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +8,7% (+892 K€) entre 2018 et 2019. L'essentiel de cette hausse découle néanmoins d'opérations d'ordre, qui correspondent à des écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement effectif.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à un décaissement, évoluent de +1,7%, soit +166 K€. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : 2,67 M€ (-0,1%)

Celles-ci sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

En tenant compte de l'inflation 2019, qui a été chiffrée à +1,1% par l'Insee, la variation globale de -0,1% de ce chapitre implique une baisse en volume de l'ordre de -1,2%.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- Les fluides (eau, électricité et gaz : natures comptables 60611, 606120 et 606121) : 359 K€ mandatés en 2019, en repli de -3,7%. Cependant, en retraitant un glissement de 28 K€ de factures 2017 sur l'exercice 2018, la variation s'établit à +4,1% ;
- Les contrats de prestation de services (611) : 596 K€, subissant une hausse de +3,5%, conformément à l'application du calendrier de versement de la participation au délégataire du service public des crèches municipales ;
- L'entretien des espaces verts, des terrains et de la voirie (615210, 615211, 615231 et 61524), lequel diminue de -16,4% pour s'établir à 475 K€, ce qui s'explique pour partie par le redéploiement en 2019 de certaines charges afférentes à la voirie vers la nature comptable relative aux contrats de maintenance ;
- La maintenance des biens communaux et de leurs installations telles que les extincteurs ou ascenseurs (6156) : 290 K€, en accroissement de +65,7% (supra : entretien des espaces verts, terrains et voirie) ;
- Les fêtes et cérémonies (6232) : après une année 2018 exceptionnelle du fait des commémorations du centenaire de l'Armistice, celles-ci reviennent dans la ligne des années précédentes : 105 K€ (-13,0%).

LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 5,08 M€ (-0,2%)

On peut noter la relative stabilité de ce poste par rapport à 2018, les facteurs d'augmentation (élections européennes, relèvement des taux IRCANTEC et d'accident du travail, progression du SMIC, mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de 50 K€ pour le régime indemnitaire des agents) ayant notamment été neutralisés par la prise en charge par le CCAS de la rémunération de trois de ses collaborateurs, à compter d'avril 2019 (75 K€ environ).

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) : 0,451 M€ (+3,3%)

La contribution de la Ville en direction du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (739223) s'est élevée à 21 K€ (-7 K€).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

L'attribution de compensation reversée par la Ville à la Métropole (nature 739211), à hauteur de 261 K€, poursuit sa baisse (-34 K€), toujours en raison de la prise en compte progressive (de 2016 à 2019) dans son calcul de la taxe d'aménagement, recette transférée en 2016 au groupement intercommunal.

En revanche, le prélèvement au titre de la loi dite « SRU » (739115), pour déficit de logements sociaux, s'est accru de +53 K€, atteignant ainsi un montant de 161 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 1,6 M€ (+5,6%)

Le transfert au CCAS de la charge de la rémunération de trois agents, abordée précédemment, impacte la participation de la Ville à cet établissement (657362) : 361 K€ (+47,5%).

Une contribution (65548) a été versée au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat), pour un montant de 43 K€, contre 53 K€ en 2018, afin de garantir l'entretien minimal du bâti, ainsi que l'amortissement obligatoire des immobilisations.

La contribution (65548) au syndicat intercommunal de restauration collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST) demeure quant à elle relativement stable : 586 K€ (+0,9%).

Enfin, après l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 K€ à l'USCB Tennis en 2018, les subventions aux associations reviennent à leur niveau habituel : 380 K€ (-5,9%).

CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 0,270 M€ (+39,8%)

En 2018, ce chapitre avait été minoré par une sous-évaluation des intérêts courus non échus (66112), liée à un paramétrage inadéquat lors de la mise en place du nouveau logiciel de gestion de dette. Cette problématique technique de comptabilisation a été corrigée en 2019, ce qui a induit un rattrapage de l'ordre de 45 K€ sur cet exercice. Ceci explique la variation des intérêts de la dette, en dépit d'une poursuite de la réduction de l'encours (6,86 M€ fin 2017, et 6,24 M€ fin 2018).

CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 10 K€ (+94,9%)

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-19	Evolut 2018-19
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REP	240 669 €	1 199 475 €	1 846 528 €	2 083 049 €	12,8%	236 52
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	74 557 €	32 318 €	54 354 €	83 139 €	53,0%	28 784
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	955 235 €	870 426 €	1 013 943 €	911 654 €	-10,1%	-102 2 €
73	IMPOTS ET TAXES	9 021 739 €	9 050 925 €	9 346 040 € ^[1]	10 203 227 €	9,2%	857 18
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS SUB	1 325 729 €	1 205 242 €	1 246 995 € ¹	1 169 346 €	-6,2%	-77 64
75	AUTRES PRODUITS COURANTE	111 541 €	121 566 €	139 201 €	136 124 €	-2,2%	-3 078
76	PRODUITS FINANCIERS	59 698 €	54 400 €	48 861 €	43 085 €	-11,8%	-5 776
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	895 989 €	184 043 €	89 426 €	845 938 €	846,0%	756 51
Total opérations réelles		12 685 156 €	12 718 396 €	13 785 350 €	15 475 562 €	12,3%	1 690 1

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48, 2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	183 335 €	0 €	13 093 €	0 €		-13 093 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 868 491 €	12 718 396 €	13 798 443 €	15 475 562 €	12,2%	1 677 1 €

Globalement, les recettes de fonctionnement s'accroissent de +1,677 M€ (+12,2%) au regard de 2018, et de +1,690 M€ en considérant les seules recettes réelles, explicitées ci-après.

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 002) : 2,08 M€ (+12,8%)

L'exécution de l'exercice 2018 a abouti à une augmentation de +237 K€ de l'excédent de fonctionnement reporté, après mise en œuvre de la procédure d'affectation en investissement.

ATTENUATION DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 83 K€ (+53,0%)

Ce chapitre comptabilise les versements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET DE VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70) : 0,91 M€ (-10,1%)

L'évolution constatée sur ce chapitre provient très majoritairement de la facturation des prestations scolaires et péri/extra-scolaires (7067) : 739 K€ (-12,7%).

IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 10,20 M€ (+9,2%)

Le produit des impositions directes (73111) ressort à 8,23 M€, soit +6,9% (+532 K€). Les taux d'imposition n'ayant pas été relevés en 2019, cette évolution très dynamique provient des bases fiscales, très largement parce que celles-ci ont profité de l'entrée dans l'imposition des programmes récents de constructions nouvelles, ainsi que, dans une moindre mesure :

- De l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire de 2,2% ;
- D'un retour à l'imposition de locaux ayant bénéficié d'exonérations de longue durée.

Les droits de mutation sur les transactions onéreuses (7381) s'avèrent, quant à eux, extrêmement dynamiques, avec le produit constaté le plus élevé sur la période 2014-2019 : 1,20 M€ (+39 ;6%).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74) : 1,17 M€ (-6,2%)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF : nature 7411) de la Ville poursuit sa diminution, qui s'établit à -6,1% (-38 K€) en 2019, conséquence d'un écrêtement de -67 K€ destiné à alimenter les composantes péréquatrices de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale), auxquelles la Ville n'est pas éligible, et d'un abondement de +29 K€ au titre de l'augmentation de la population communale. Elle se fixe donc à 583 K€.

Les participations versées par la CAF (7478) pour le financement des accueils de loisirs, du Spot'Ados et des crèches municipales, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse et de la prestation de service ordinaire (PSO), expliquent également la baisse de ce chapitre : 405 K€ (-6,2%).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 136 K€ (-2,2%)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

La majeure partie des recettes de ce chapitre provient de la redevance d'occupation des locaux versée par le délégataire du service municipal des crèches : 104 K€.

PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 43 K€ (-11,8%)

Conformément au tableau d'amortissement adopté en Commission locale d'évaluation des transferts de charges, le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts théoriques affectés à la voirie, suite au transfert de cette dernière au 1er janvier 2015, diminue chaque année.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : 845 K€ (+846,0%)

En 2019, ces recettes exceptionnelles se montent à un total de 845 K€, dont notamment 802 K€ de produits de cessions correspondant à la vente à la société Normandie Réalisations de la propriété située au 174, rue de la République.

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 12,54 M€ en 2019, contre 11,85 M€ en 2018, en augmentation de +5,9% (+697 K€).

Ainsi, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une hausse modérée (+1,7%), les recettes réelles de cette section ont fortement progressé (+12,3%), du fait notamment de la fiscalité directe, des droits de mutation, de l'excédent reporté, et de la cession immobilière du 174, rue de la République. Ces évolutions ont mécaniquement généré un renforcement très significatif de l'épargne brute (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement), laquelle est passée de 3,88 M€ en 2018 à 5,40 M€ en 2019 (+39,3%). En excluant les recettes non-péreennes que constituent la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières, l'épargne brute reste néanmoins à un niveau conséquent : 2,52 M€ (+25,7% par rapport à 2018).

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Celles-ci s'élèvent à 3,48 M€ en 2019, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Opération (Libellé)	CA 2019
OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE	1 933 875 €
BATIMENTS ADMINISTRATIFS / OPERATIONS TRANSVERSES	182 536 €
SECURITE	34 212 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	274 279 €
COMMUNICATION	0 €
SALLES MUNICIPALES ET ANIMATION COMMUNALE	56 143 €
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS	37 166 €
EGLISE ET PRESBYTERE	8 134 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	206 575 €
EQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	38 903 €
VOIRIE URBAINE ET RESEAUX DIVERS	74 623 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS	1 818 €
OPERATIONS D'URBANISME	508 997 €
CIMETIERES ET ACTIONS SOCIALES URBAINES	3 593 €
MAISON DE L'ENFANCE (AP 1901)	97 305 €
HALLE SPORTIVE (AP 1902)	25 425 €
TOTAL	3 483 584 €

Les opérations dites « financières » comprennent principalement :

- La reprise du déficit d'investissement reporté : 1,29 M€ ;
- L'amortissement du capital de la dette : 626 K€.

Par ailleurs, parmi les dépenses d'équipement (1,56 M€), il convient de noter les opérations les plus significatives suivantes :

- Acquisition auprès de l'EPFN de la propriété située au 174, rue de la République, en vue de sa revente (supra : recettes de fonctionnement – produits exceptionnels) : 503 K€ ;
- Démarrage des opérations de construction d'une nouvelle maison de l'enfance, ainsi que d'une halle sportive : 123 K€ ;
- Acquisitions de véhicules : 88 K€, dont deux motos pour la police municipale ;
- Classes numériques et autres matériels informatiques dans les écoles : 54 K€ ;
- Travaux dans les écoles : 147 K€, auxquels s'ajoute la rénovation de la cour de l'école Coty, pour 50 K€ ;
- Poursuite du remplacement des plaques de rue (fin tranche 1 et début tranche 2) : 75 K€ ;
- Part « investissement » du marché de chauffage des bâtiments communaux : 63 K€ ;
- Réalisation d'un terrain synthétique au Parc des Cosmonautes (solde) : 68 K€ ;
- Réhabilitation des courts de tennis de la salle Ariane : 76 K€ ;
- Modules complémentaires pour le skate-park : 16 K€ ;
- Acquisition d'un portail de gestion des prestations scolaires et extra/péri-scolaires : 25 K€.

Quant aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2019 (restes à réaliser), donnant lieu à report sur 2020, elles s'élèvent à 1,26 M€ et portent notamment sur :

- Contentieux engagé avec l'Etat autour d'une demande de remboursement de taxe d'aménagement : 182 K€ ;
- Travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection – tranche 1 : 153 K€ ;
- Equipements du terrain synthétique (vestiaires, tunnel) : 372 K€ ;
- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 35 K€ ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

- Etudes pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville : 35 K€ ;
- Changement des panneaux d'information Place du Coucou et aux Portes de la Forêt : 44 K€ ;
- Réalisation d'un support en béton pour le skate-park : 31 K€ ;
- Achat de véhicules : 141 K€ (dont 126 K€ destinés à un poids lourd) ;
- Fin de la tranche 2 du programme de remplacement des plaques de rue : 15 K€ ;
- Le solde concerne essentiellement des restes à réaliser portant sur la tranche 2019 de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le financement des investissements a été assuré par les recettes suivantes, pour un total de 3,43 M€ :

Recettes d'investissement	CA 2019
Affectation du résultat de fonctionnement	1 423 405 €
FCTVA	246 877 €
Taxe d'aménagement	0 €
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	134 242 €
Subventions reçues	518 329 €
Total opérations réelles	2 322 853 €
Dotations aux amortissements	307 496 €
Autres opérations d'ordre budgétaires	802 400 €
TOTAL	3 432 749 €

Les subventions reçues comprennent le solde des subventions attendues dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique : 467 K€.

Les subventions notifiées à la Ville, mais non encore encaissées (restes à réaliser), donnant lieu à report sur 2020, se chiffrent à 105 K€ :

- Dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique : 24 K€ de la Ligue du Football Amateur, au titre du tunnel d'accès et des vestiaires ;
- Dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 66 K€ (FSIC) ;
- Et 15 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Bernanos (Etat).

Comme depuis 2015, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour compléter le financement de la section d'investissement. En effet, le résultat de clôture 2019 de cette section, déficitaire d'un montant de -51 K€, est couvert par le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement, lequel s'élève à +4,29 M€. Il en découle un résultat de clôture cumulé de +4,24

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

M€ à l'issue de l'exercice 2019, en hausse de +91,8% par rapport à 2018. En tenant compte des restes à réaliser, le résultat 2019, bien que moins élevé, demeure en forte hausse (+48,1%) en s'établissant à +3,08 M€.

En 2019, la Ville a ainsi été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt, notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans avoir eu à augmenter ses taux d'imposition pour ce faire, tout en améliorant in fine son fonds de roulement.

V. LA DETTE :

Au 31 décembre 2019, avec un stock de dette de 5,61 M€ (-10% par rapport au 31 décembre 2018), la capacité de désendettement[2] de la Ville se calculait à 2,23 années en excluant la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières dans la détermination de l'épargne brute[3].

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 403 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 907 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2017).

L'encours de la Ville est composé actuellement de seize emprunts auprès de quatre établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- SFIL : 2 produits pour un total de 933 K€ représentant 16,6% de l'encours ;
- Dexia Crédit Local : 7 produits pour un total de 2,35 M€ représentant 41,8% de l'encours ;
- Groupe Crédit Agricole : 2 produits pour un total de 480 K€ représentant 8,6% de l'encours ;
- Caisse d'Epargne : 5 produits pour un total de 1,85 M€ représentant 33,0% de l'encours.

Enfin, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro). En effet, sur les 16 emprunts de la Ville, 14 comportent un taux fixe et 2 un taux variable simple.

En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier.

[1] : avec retraitement d'une erreur d'imputation d'un versement mensuel de DGF (49 039 €), titré à tort au chapitre 73, au lieu du chapitre 74.

[2] : la capacité de désendettement représente le temps qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, correct entre 5 et 10 années, et satisfaisant en-deçà de 5 années.

[3] : épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, et L.2121-14,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4-VII fixant au 31 juillet 2020 la date limite de vote sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2019,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 48_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20200713-48_2020-DE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'arrêté municipal 2020/105/DGS du 14 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

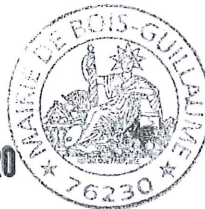
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (Y.OLIVERI-DUPUIS, M.PHILIPPE, J.ROBERT)



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 17 JUIL. 2020
Affichage : 17 JUIL. 2020
Retrait affichage :

Théo PEREZ
Maire
